# Fiche savoir 2 : Créer un nouvel état : mode d'emploi.

L'Abkhazie et l'Ossétie du Sud sont-ils des états à part entière ?

## 1. Les scénarii initiaux :

### *a. La sécession.*

Lorsqu'une population généralement représentée par des élus déclare « prendre » son indépendance vis-à-vis de l'Etat dont il fait partie, on parle de sécession. Ou encore : La **sécession** est l'acte politique consistant, pour la population d'un territoire ou de plusieurs territoires déterminés, à se séparer officiellement et volontairement du reste de l'État ou de la fédération à laquelle elle appartenait jusqu'alors.

Ex :Aux USA en 1860 les états du sud ; le sud est du Nigéria, le Biafra ; le Katanga en 1960 juste après l'indépendance formelle du Congo. Des conflits armés suivent souvent ces déclarations. La Belgique en 1830 !!

### *b. La séparation par consentement mutuel*

Lorsque la séparation résulte d'une négociation organisée menant à l'indépendance de deux ou plusieurs entités.

Ex : Le cas de la Tchécoslovaquie en 1993, l'indépendance prise par les composantes de l'URSS autour de 1991.

### *c. L'intervention extérieure*

Lorsqu'un état impose par la contrainte diplomatique ou par la force qu'une partie d'un autre état se sépare.

La partition de l'empire des Indes entre l'Inde et le Pakistan (c'est un acronyme formé avec le nom des provinces du pays : le Pandjab, l'Afghania (actuelle province de Khyber Pakhtunkhwa), le Kashmir, l'Indus-Sind et le Baloutchistan)

## 2. Le rôle de l'ONU (Organisation des Nations Unies)

**www.un.org**

Pour l'ONU, il y a état lorsqu'il y a coïncidence d'un territoire, d'une population et d'une autorité politique. ()

- Le territoire est associé à la notion de frontière qui peut être déterminée unilatéralement (par rapport aux zones internationales), conventionnellement entre deux états ou juridictionnelment par intervention de la Cour internationale de justice (La Haye)
- La population se voit ainsi accordé une **nationalité**. Dans les zones d'ombres et dans les cas douteux d'après conflits, le problème subsiste autour de la question des apatrides. Le cas de certains russes dans les nouvelles républiques de l'après 1991.
- L'autorité publique est associée à un gouvernement souverain. Ce qui entraîne aussi le principe de non-ingérence dans les affaires intérieurs. Depuis une vingtaine d'années, quelques exceptions appelées : ingérence humanitaire (maintien de la paix, aide humanitaire en cas d'urgence..)

- La charte de l'ONU détermine aussi **« le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes »** ce qui implique de consulter les populations avant d'accorder l'indépendance.

## 3. L'étape ultime : la reconnaissance

C'est l'expression unilatérale de la volonté d'un État de reconnaître comme valide et opposable à son égard un fait ou une situation juridique donnée. La reconnaissance marque la **normalisation** des rapports d'un État nouveau avec les États qui le reconnaissent. Il s'agit souvent de la déclaration officielle d'un membre important du gouvernement mandaté par celui-ci.
Les marques de la reconnaissance :

- Acte public déclaratif, voir ci-dessus.
- Echange d'ambassadeurs.
- La signature et ratification de traités bilatéraux.
- Marques de coopération politique et économique.

Remarques : l'UE aimerait beaucoup pratiquer un reconnaissance collective. Dans certains cas, il y a reconnaissance anticipative. Ce qui veut dire qu'un gouvernement accepte la déclaration d'indépendance avant sa déclaration effective.

Dans le cas de la république d'Abkhazie, seuls la Russie, le Nicaragua , le Venezuela et l'état insulaire du Pacifique de Nauru. Pour que l'indépendance soit acquise, il faudrait que tous les états voisins (Géorgie, Turquie, Arménie et Azerbaïdjan ainsi que les grandes puissances (USA, Chine….) reconnaissent cette république.
Nous sommes dans un cas similaire quoi que plus complexe avec le Kosovo qui, après un vote, s'est déclaré indépendant avec la « bénédiction » de nombreuses grandes puissances mais sans l'accord de son voisin immédiat : la Serbie ni de la russie. Le cas est pour le moment sur la table de la cour internationale de justice (CIJ).